

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00085

**CONVENTION DE PARTENARIAT SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE
DE SAINT-CHAMOND - CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS VALLEE
DU GIER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH,
M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24620770-20200214-0202000085

DATE D'APPHICATION: 25 Février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-CHAMOND - CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS VALLEE DU GIER

L'évènementiel sportif est l'un des axes d'attractivité et un des vecteurs d'images retenus dans le projet de territoire de Saint-Etienne Métropole.

Cela se concrétise par une dynamique d'accueil de grands événements nationaux et internationaux de façon régulière dans diverses disciplines.

En matière de sport indoor (basket, hand ball, volley ball etc...), il a été constaté l'absence d'équipement d'envergure suffisante pour permettre d'accueillir des manifestations à fort rayonnement pour la Métropole.

C'est la raison principale qui a conduit à la décision de construire une salle omnisports de grande capacité et de considérer ce futur équipement sportif d'intérêt métropolitain (délibération du Conseil Métropolitain du 24 mai 2018). L'implantation de cette salle se situera dans la Vallée du Gier et plus précisément sur le territoire de la commune de Saint-Chamond, dans la mesure où le club de basket-ball qui évolue en PRO B (2^{ème} division nationale) en sera le club résidant permettant ainsi de réduire la charge résiduelle de gestion de ce futur équipement.

Le coût global d'opération s'élève à 35 M€ TTC, parking et voirie d'accès compris, les recettes principales seront constituées de subventions de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 10 millions d'€uros et du Département de la Loire à hauteur de 8 millions d'€uros

La commune de Saint-Chamond apporte une contribution à hauteur de 3 millions d'€uros à la réalisation de cet équipement majeur réalisé sur son territoire et plus particulièrement en entrée de ville.

Dans ce cadre-là, il est proposé d'établir une convention entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond fixant les modalités financières et techniques pour l'entretien et la gestion de cet équipement.

Dans la mesure où le contrat de maintenance prévu dans le marché conclu avec le groupement CITINEA a une durée de 8 années à compter de sa mise en service, la convention aurait une durée de 10 ans à compter de sa signature, permettant ainsi de couvrir la période d'étude et travaux.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- la recette correspondante sera imputée au budget DCAF 1324-395 EQUIP-2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU